

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL 2 mars 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement

ATTENDU qu'à travers le monde, près de 2 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Lavaltrie puisse obtenir le titre de « communauté bleue » :

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

Que la Ville de Lavaltrie demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

Que la Ville de Lavaltrie demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie conforme

Donnée à la Wille de Lavaltrie, ce 3e jour du mois de mars 2020.

Madeleine Barbeau, Greffiere DE

2029-03-21 QUÉBEC

52007

AVALTRIK



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL 2 mars 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Élimination graduelle de la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

ATTENDU que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

ATTENDU que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles ;

ATTENDU que l'eau du robinet de la Ville de Lavaltrie est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate ;

ATTENDU que l'interdiction graduelle de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Lavaltrie puisse obtenir le titre de « communauté bleue » ;

ATTENDU qu'il existe plusieurs sites d'approvisionnement en eau potable adhérant à la campagne *J'ai soif de santé* sur le territoire de Lavaltrie où les citoyens peuvent remplir leurs bouteilles d'eau et que ces bâtiments sont identifiés par un logo et répertoriés sur le site de Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids) ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a cessé d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics détenus par la Ville, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements ;

Que la Ville de Lavaltrie élimine graduellement la vente et l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique lors des événements qu'elle organise et sensibilise les organismes partenaires de la Ville à faire de même ;

Que la Ville de Lavaltrie fasse l'acquisition, dans les prochains mois, d'une unité d'eau mobile qui sera utilisée lors des événements organisés par la Ville et qui offrira aux citoyens la possibilité de remplir leurs bouteilles d'eau à l'aide de cette unité;

Que la Ville de Lavaltrie lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions ;

Que la Ville de Lavaltrie demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en oeuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux ;

Que la Ville de Lavaltrie demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie conforme

VILLE DA

52007

AVALTRIK.

Madeleine Bandeau, greffiere

2020-03-22 QUÉBEC

Donnée à la Ville de Lavaltrie, ce 3e jour du mois de mars 2020.

2020-03-03



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL 2 mars 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

<u>Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités</u> par les gouvernements

ATTENDU que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population ;
- la hausse des coûts ;
- la hausse des frais facturés aux usagers ;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales ;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne :

ATTENDU que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Lavaltrie puisse obtenir le titre de « communauté bleue » ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais

de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;

Que la Ville de Lavaltrie pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

Que la Ville de Lavaltrie achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie conforme

Maqeleine B

LE DX

Donnée à la Mille de Lavaltrie, ce 3e jour du mois de mars 2020.

2020-03-03